
INDICE DE L'ENGAGEMENT À LA RÉDUCTION DES INÉGALITÉS 2018

Méthodologie

L'indice de l'Engagement à la réduction des inégalités 2018 classe 157 pays selon la performance de leur politique en matière de dépenses sociales, de fiscalité progressive et de droit du travail : trois domaines qui se sont essentiels à la réduction des inégalités. Cette deuxième édition de l'indice s'appuie sur les contributions et les commentaires à la première version « bêta » (2017) d'experts du monde entier.

Cette note décrit en détail les principes qui sous-tendent l'indice. Elle explique les changements apportés à la méthodologie initiale et les améliorations quant aux données et aux sources utilisées. Elle doit être lue conjointement au rapport principal et à la base de données en ligne www.inequalityindex.org Pour plus d'informations, veuillez contacter Matthew Martin de Development Finance International ou Max Lawson d'Oxfam International

1 CONSTRUCTION DE L'INDICE

L'indice de l'Engagement à la réduction des inégalités (ERI) est un indice multidimensionnel composé de neuf indicateurs différents organisés dans trois piliers, chacun correspondant à un domaine particulier. Cette note décrit en détail la méthodologie utilisée pour élaborer l'indice, ainsi que les sources utilisées pour chaque indicateur.

1.1 Élaboration de la méthodologie et sources des données

La méthodologie de l'indice a été définie entre juin 2015 et avril 2016, suivie par un exercice exhaustif de regroupement de données entre mai 2016 et avril 2017. Une version bêta de l'indice a été publiée en juillet 2017 en s'appuyant sur cette base de données. La version bêta a été diffusée à des experts du monde entier pour recueillir leur avis, ce qui a permis d'y apporter des ajustements notables, notamment un nouvel indicateur évaluant les pratiques fiscales dommageables (T4) et de nouveaux sous-indicateurs sur la législation contre le harcèlement sexuel et le viol (L2C et L2D). Début 2018, la base de données ERI a été mise à jour d'après cette nouvelle méthodologie. De plus, entre ERI 2017 et ERI 2018, Development Finance International (DFI) a identifié des sources de données plus récentes et plus fiables. Des progrès majeurs ont de fait été réalisés pour actualiser les données. Dans l'indice ERI 2018, quasiment toutes les données sur la fiscalité et le marché du travail datent de 2017 (au lieu de 2015 dans l'indice ERI 2017). En moyenne, les données sur les dépenses dans l'éducation et la santé datent de 2016 au lieu de 2014 dans l'ERI 2017, et de 2015 au lieu de 2012 pour la protection sociale. La base de données actualisée est disponible ici : www.inequalityindex.org et les nouveaux classements sont discutés dans le rapport intitulé Indice de l'Engagement à la réduction des inégalités 2018¹.

Le développement de cet indice est basé sur un exercice de regroupement de données soigné et approfondi réalisé à l'aide d'un large éventail de sources pour recueillir 29 points de données pour chaque pays. L'indice actuel (ERI 2018) est calculé pour **157** pays, contre 152 dans ERI 2017. Les nouveaux pays sont le Brésil, le Belize, le Kosovo, l'Ouzbékistan et le Tchad. Les pays dont les données étaient insuffisantes ou pas assez fiables pour au moins un indicateur dans chaque pilier n'ont pas été inclus. Les difficultés auxquelles nous avons fait face pendant la collecte de données et le processus de vérification nous ont poussés à formuler des recommandations politiques fortes dans le rapport pour que les données sur les inégalités et les politiques gouvernementales soient de meilleure qualité et plus facilement accessibles afin que le public, les universitaires et la société civile puissent questionner les résultats et les politiques.

Chaque point de donnée a été vérifié trois fois par le personnel de DFI. Oxfam a ensuite procédé à des vérifications aléatoires systématiques. Par ailleurs, les bureaux pays d'Oxfam ont vérifié les données utilisées pour leur pays, fournissant parfois des données plus récentes. En dépit du processus de validation des données, nous sommes conscients qu'une base de données contenant plus de 5 300 points de données peut comprendre quelques erreurs. Nous encourageons une lecture minutieuse et tout retour sur la base de données.

L'indice ERI a été examiné par le Centre commun de recherche de la Commission européenne en 2017 et 2018. Suite à l'examen de 2017, plusieurs rectifications ont été apportées conformément aux meilleures pratiques de la construction d'indicateurs composites. Plusieurs ajustements sont envisagés pour la version de l'année prochaine. Les deux indices ont ensuite fait l'objet d'un audit statistique. En 2018, le Centre commun de recherche a conclu que l'indice ERI est statistiquement fiable et « ouvre la voie vers un cadre de suivi susceptible d'aider à identifier les faiblesses et les bonnes pratiques dans les efforts des États pour combler le fossé entre les riches et les pauvres »².

L'audit 2017 est disponible à l'adresse

<https://oxfamilibrary.openrepository.com/bitstream/handle/10546/620316/tb-cri-index-statistical-audit-170717-en.pdf>

L'audit 2018 est disponible à l'adresse <http://policy-practice.oxfam.org.uk/publications/the-commitment-to-reducing-inequality-index-2018-a-global-ranking-of-government-620553>

1.2 Remise à l'échelle, pondération et agrégation

Chacun des 29 points de données est mesuré sur une échelle différente. Pour agréger les indicateurs qui en découlent, nous avons converti l'intégralité des données sur une échelle de 0 à 1 à l'aide de la formule de standardisation MIN/MAX. À l'issue de la standardisation, 0 correspond au score de progressivité le plus faible et 1 au plus élevé. Les valeurs maximales et minimales utilisées étaient les scores les plus élevés et les plus bas obtenus par l'échantillon de pays dans l'indice. Il s'ensuit qu'un score de 0 est attribué aux pays de l'échantillon les moins performants et un score de 1 à ceux qui le sont le plus.

Le Graphique 1 présente les points de données qui composent chaque pilier de l'indice. Chaque pilier est obtenu à partir d'un nombre de points de données différent et à ce titre, la contribution (ou le poids) que chaque point de données apporte au score global du pilier varie. D'après la moyenne des indicateurs au sein de chaque pilier, chaque pays obtient un score pour chacun des trois piliers. Ce score est ensuite replacé sur une échelle de 0 à 1 pour que chaque pilier représente approximativement le même poids dans l'indice global. Ceci a été réalisé selon les recommandations du Centre commun de recherche de l'Union européenne après son examen de l'indice et conformément à la méthodologie utilisée pour d'autres indices composites tels que l'indice de développement humain³.

Nous avons également tenu compte du fait que, si les impôts et les dépenses sociales ont individuellement un impact sur les inégalités, l'impact est plus grand quand les impôts et les dépenses agissent de pair. Nous avons multiplié le score des dépenses par le score des impôts afin de rendre compte de cette interaction. L'ERI suppose toutefois que les politiques sur les dépenses, les impôts et le marché du travail sont d'égale importance pour réduire les inégalités. Pour que chacun des piliers compte pour un tiers du score global de l'indice ERI, nous prenons la racine carrée de ce terme d'interaction entre les dépenses et les impôts. Le score final de l'indice ERI est donc composé aux deux tiers de la valeur de la racine carrée du terme d'interaction et à un tiers du score pour le pilier du marché du travail, comme l'illustre la formule dans l'encadré ci-dessous.

$$\text{Commitment to Reducing Inequality (CRI) Index} = \frac{(\sqrt{\text{Progressivity of spending} \times \text{progressivity of tax}} \times 2 + \text{Progressivity of labour})}{3}$$

Graphique 1 : Les points de données utilisés pour établir l'indice ERI et leur pondération implicite

<p>Progressivité des dépenses [S]</p> <p>Moyenne des indicateurs S.1 et S.2</p>	<p>Progressivité de l'impôt [T]</p> <p>Moyenne des indicateurs T.1 à T.4</p>	<p>Progressivité des politiques du travail [L]</p> <p>Moyenne des indicateurs L.1 à L.3</p> <p><i>Tous les indicateurs déflatés par</i></p> <p><i>(L.i) économie informelle</i></p> <p><i>(L.ii) chômage</i></p>
<p>S.1 Dépenses sociales en % des dépenses totales : Pondération 50 %</p> <p>S.1A Dépenses dans l'éducation</p> <p>S.1B Dépenses dans la santé</p> <p>S.1C Dépenses dans la protection sociale</p> <p>S.2 Incidence des dépenses sur les inégalités (coefficient de Gini) : 50%</p> <p>S.2A Dépenses dans l'éducation en % du PIB*coefficient d'efficacité</p> <p>S.2B Dépenses dans la santé en % du PIB*coefficient d'efficacité</p> <p>S.2C Dépenses dans la protection sociale en % du PIB*coefficient d'efficacité</p>	<p>T.1 Progressivité du régime fiscal : Pondération 25 %</p> <p>T.1A Taux minimum et maximum d'impôt sur le revenu des particuliers + seuils</p> <p>T.1B Taux de l'impôt sur les sociétés</p> <p>T.1C Taux de TVA, exonérations + seuils</p> <p>T.2 Incidence de la fiscalité sur les inégalités (coefficient de Gini) : 25%</p> <p>T.2A Recettes de TVA en % du PIB</p> <p>T.2B Recettes de l'impôt sur les sociétés en % du PIB</p> <p>T.2C Recettes de l'impôt sur le revenu des particuliers en % du PIB</p> <p>T.2D Droits d'accise en % du PIB</p> <p>T.2E Droits de douane en % du PIB</p> <p>T.3 Recouvrement de l'impôt : 25%</p> <p>T.3A Productivité fiscale : Recettes issues de la TVA, de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur le revenu des particuliers comparé aux taux et au PIB ou à la consommation privée</p> <p>T.3B Effort fiscal par rapport au potentiel</p> <p>T.4 Pratiques fiscales dommageables : 25%</p> <p>T.4A Pratiques fiscales dommageables</p> <p>T.4B Règles contre l'évasion fiscale</p> <p>T.4C Preuve de conséquences négatives</p>	<p>L.1 Droit du travail et droits syndicaux : Pondération 33 %</p> <p>Efforts déployés par les États pour protéger les travailleurs dans le droit et dans la pratique</p> <p>L.2 Droits des femmes au travail : 33%</p> <p>L.2A Lois sur un salaire égal pour un travail égal</p> <p>L.2B Lois contre la discrimination entre les femmes et les hommes</p> <p>L.2C Lois contre le viol</p> <p>L.2D Lois contre le harcèlement sexuel</p> <p>L.2E Congé parental</p> <p>L.3 Salaire minimum : 33%</p> <p>L.3A Salaire minimum dans la devise locale</p> <p>L.3B PIB par habitant</p>

1.3 Scores et classements

Le classement d'un pays dans chaque pilier se base sur le score moyen des différents indicateurs de ce pilier. Le classement général d'un pays est toutefois calculé d'après la moyenne de ses scores aux trois piliers, non pas d'après son classement à chacun des trois piliers. Son classement à chaque pilier est donc entièrement séparé de son classement général. Le tableau 1 illustre cela pour le Danemark, classé en tête de l'indice.

Tableau 1 : Classement du Danemark, par pilier et globalement

Pays	Dépenses progressives	Fiscalité progressive	Politique du travail progressive	Classement ERI général
Danemark	5	2	2	1
Score	0,74	0,92	0,97	0,87

2 LE PILIER DES DÉPENSES [S]

Un vaste ensemble de travaux montrent que les dépenses sociales des États en matière d'éducation, de santé et de protection sociale influent fortement sur la réduction des inégalités⁴.

Le pilier des dépenses vise à mesurer l'engagement d'un État à investir dans ces secteurs progressifs clés, et l'efficacité avec laquelle il utilise ces dépenses pour réduire les inégalités. Il se compose de deux indicateurs : les dépenses publiques consacrées aux secteurs progressifs exprimées en pourcentage des dépenses publiques, et l'incidence de ces dépenses sur le coefficient de Gini. Chaque indicateur représente 50 % du score de ce pilier.

2.1 Dépenses publiques consacrées aux secteurs progressifs exprimées en pourcentage des dépenses publiques [S.1]

Cet indicateur analyse quelle part des dépenses publiques est allouée à l'éducation, à la santé et à la protection sociale. Il a été choisi car il s'agit de l'indicateur le plus utile pour juger de l'*engagement* propre des États à investir dans ces services : il montre quelle part des impôts et des fonds d'aide est consacrée dans le budget de l'État à ces secteurs qui réduisent les inégalités, et ce indépendamment de la capacité des États à mobiliser des fonds. D'autres indicateurs de dépenses publiques (pourcentage du PIB, dépenses par habitant) auraient été moins efficaces pour saisir l'engagement d'un État dans la lutte contre les inégalités. Au contraire, ils auraient favorisé les pays les plus riches qui ont une capacité de financement supérieure (avec des recettes supérieures découlant d'un PIB supérieur).

Dans les trois secteurs de dépense, les données choisies fournissent des informations sur les *dépenses publiques provenant des budgets de l'État*. Plus précisément, nous avons utilisé les dépenses de « l'administration publique » ou du « secteur public non financier » (c'est-à-dire en regroupant différents niveaux de l'administration centrale et les administrations locales et les fonds de sécurité sociale/de pension) afin de garantir une couverture complète des dépenses de l'État. Cela inclut toutes les dépenses budgétaires quelles que soient leur source de financement (recettes fiscales, emprunt, subventions). Nous avons exclu les dépenses individuelles privées par les citoyen-ne-s et l'aide hors budget, car celles-ci ne reflètent pas l'engagement ni les décisions d'un État sur les priorités, et d'ailleurs les dépenses individuelles privées accroissent les inégalités⁵. Pour les trois secteurs, les données sont disponibles pour les 157 pays.⁶

POINT DE DONNÉES S.1A, S.1B et S.1C : Dépenses d'éducation, de santé et de protection sociale

La grande majorité des points de données pour l'éducation (91 %) et la santé (98 %) sont celles de 2015–2017, mais seulement 70 % des données pour la protection sociale datent de cette période. Les pays disposant des données les plus anciennes pour l'éducation sont l'Algérie (2008), Antigua-et-Barbuda et le Botswana (2009), ainsi que le Canada et les Seychelles (2011) ; les données les plus anciennes sur la santé proviennent du Nigeria (2012), de Bolivie, du Panama et de Namibie (2014). Vingt-huit pays disposent de données sur la protection sociale de 2011 (ou antérieures).

Les données proviennent d'un éventail de sources calculées de façon comparable. La source principale est la base de données de Government Spending Watch (GSW) qui couvre 84 pays pour 2017 à partir des documents de budgets pour l'ensemble des pays à revenu faible (PRF), presque tous les pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure (PRITI) et de quelques pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure (PRITS). Pour les autres pays, les données sont issues de sources secondaires qui proviennent de budgets ou d'études (Banque asiatique de développement, CEPAL, Eurostat, OIT, OCDE, Institut de statistique de l'UNESCO (ISU) pour l'éducation et données « Global Health Account » de l'OMS). Ces sources de données mondiales ont été complétées par des données budgétaires nationales obtenues auprès de 10 pays et de données du FMI pour le Myanmar.

Certaines de ces sources ont changé depuis l'édition 2017 de l'indice ERI. Nous avons notamment abandonné les bases de données sectorielles de l'OCDE, leur préférant la base de données statistiques nationales multisectorielles recourant à la classification des fonctions des administrations publiques (COFOG)⁷. Cette base de données est plus récente ; elle n'avait pas été actualisée au moment de l'élaboration de l'indice ERI 2017. Par ailleurs, l'OMS a profondément révisé ses données sur la santé, basculant entièrement sur un nouveau système qui s'appuie sur les comptes nationaux ; la CEPAL a grandement amélioré les données sur les dépenses en Amérique latine avec une nouvelle base de données en ligne ; et l'OIT a amélioré ses données pour certains pays dont les gouvernements ont communiqué de nouvelles données sur les retraites non contributives⁸.

Pour les pays couverts par la base de données GSW (PRF et PRITI), le point de données mesure les dépenses budgétées (hormis pour deux pays), car les données sur les dépenses réelles ne sont pas publiées ou sont retardées. Les données pour les pays à revenu supérieur provenant d'autres sources secondaires correspondent à des dépenses réelles. Pour pratiquement tous les pays à revenu supérieur, il existe très peu de différence entre les dépenses prévues au budget et les dépenses réelles, sauf en cas de crises majeures au milieu de l'exercice financier ; pour les autres pays, les différences devraient être minimales⁹.

Les données relatives aux dépenses de protection sociale incluent tous les régimes ou programmes de sécurité sociale/ de protection sociale, correspondant aux neuf types de prestations incluses par la Convention de l'OIT concernant la sécurité sociale (soins médicaux, maladie, chômage, vieillesse, accidents du travail, famille, maternité, invalidité et survivants), et d'autres programmes de soutien et d'assistance aux revenus pour la prise en charge des pauvres, y compris les transferts monétaires conditionnels en espèces. Dans cette version de l'indice, les aides au logement sont incluses dans les dépenses de protection sociale pour tous les pays, lorsqu'elles sont spécifiées, alors qu'elles avaient été déduites dans l'édition 2017, en l'absence d'une définition claire des données^{10,11}. Les données incluent également les régimes de protection sociale contributifs et non contributifs, car (comme recommandé par l'OIT) ils ont un impact égalisateur dans la grande majorité des pays¹².

2.2 Incidence des dépenses sur le coefficient de Gini [S.2]

Cet indicateur mesure l'impact des dépenses de l'État sur les inégalités, selon leur degré de progressivité à l'intérieur de chaque secteur. Il mesure l'impact sur le recul/la progression du coefficient de Gini produit par le « marché » (c'est-à-dire avant de tenir compte de l'impact des transferts de protection sociale et des impôts) d'un financement supplémentaire consacré aux domaines de l'éducation, de la santé et de la protection sociale. Le pays qui affiche le plus fort recul de la valeur du coefficient de Gini à l'issue de ces dépenses obtient le score maximum de 1 pour cet indicateur, et le pays où le coefficient de Gini recule le moins obtient le score de 0.

POINTS DE DONNÉES S.2A et S2B : Données sur les dépenses et les incidences

Pour 96 pays, cet indicateur est calculé en multipliant le montant total des dépenses en pourcentage du PIB consacrées à chaque secteur, par un coefficient mondial standard pour chaque secteur qui prévoit l'impact des dépenses sur le coefficient de Gini. Les résultats des trois secteurs sont ensuite additionnés, pour mesurer l'impact total attendu des dépenses sur le coefficient de Gini. Pour les 96 pays, les données sur les dépenses publiques consacrées à chaque secteur en pourcentage du PIB (S.2A) proviennent des mêmes sources que celles utilisées pour établir l'indicateur S.1.

Les coefficients mondiaux standards pour l'impact attendu des dépenses d'après chaque secteur sur le coefficient de Gini ont été extraits d'une étude mondiale reconnue sur les incidences par panel : l'étude de Martinez-Vazquez et al. (2011)¹³. Tous les coefficients sont négatifs, car une hausse des dépenses aurait pour effet de faire reculer le coefficient de Gini. Comme illustré dans le Tableau 2, cette étude constate qu'une augmentation des dépenses de santé a un effet plus important pour faire reculer le coefficient de Gini qu'une augmentation des dépenses dans les domaines de la protection sociale ou de l'éducation.

Tableau 2 : Coefficients mondiaux pour chaque secteur

	Éducation	Santé	Protection sociale
Coefficient	-0,0013	-0,0070	-0,0014

Dans 30 pays de l'OCDE, ces coefficients sont complétés par des études nationales sur l'incidence des dépenses de protection sociale sur le coefficient de Gini. Cette incidence est donc extraite de l'ensemble de données Distribution des revenus et pauvreté de l'OCDE¹⁴, qui correspond à la différence entre le coefficient de Gini produit par le « marché » (avant transferts et avant impôts) et le coefficient de Gini brut (après transferts mais avant impôts). Pour les 31 pays restants, au lieu des coefficients globaux, nous avons utilisé les conclusions des études nationales menées par l'Institut CEQ (Commitment to Equity Institute) à l'Université de Tulane (et pour le Brésil par l'International Policy Centre for Inclusive Growth)¹⁵. Ces études reposent sur l'incidence réelle sur les revenus des ménages provenant de l'analyse des toutes dernières enquêtes nationales des ménages, dont les dates varient entre 2010 et 2016.

3 LE PILIER DE L'IMPÔT [T]

Les États ont à leur disposition toute une variété d'impôts qu'ils peuvent utiliser pour augmenter les recettes nécessaires en vue de subvenir au coût des services publics et de faire tourner la machine de l'État. Selon le type d'impôt et sa conception, la charge fiscale est ressentie par des personnes de différents groupes de revenus et de richesse. Par conséquent, la conception et la mise en œuvre des impôts ont un effet direct et important sur les inégalités. Ce pilier vise à évaluer le degré d'engagement des États à veiller à ce que les charges reposent davantage sur ceux qui peuvent les assumer. Il est composé de quatre indicateurs : progressivité de la structure fiscale, incidence de l'impôt sur le coefficient de Gini, collecte des impôts et ampleur des pratiques fiscales dommageables. Chaque indicateur représente 25 % du score de ce pilier.

D'autres indicateurs évaluant la progressivité de l'impôt n'ont pas été inclus en raison des limites des données actuelles, mais sont discutés plus en détails dans le rapport principal. Il s'agit entre autres de la fiscalité des industries extractives et des taux effectifs d'imposition. Les autres domaines méritant de plus amples recherches incluent l'impact du genre sur la fiscalité, les exonérations fiscales et les conventions fiscales.

3.1 Structure fiscale [T.1]

Cet indicateur mesure la progressivité de la structure fiscale théorique, en fonction des taux et des niveaux de différents impôts dans le pays. Plus précisément, il évalue la progressivité de l'impôt sur le revenu des particuliers¹⁶, de l'impôt sur les sociétés et de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). L'indicateur relève que les pays dont les taux des impôts directs sont les plus élevés et les taux des impôts indirects les plus bas (ou les exemptions pour les aliments de base et des seuils d'enregistrement élevés) sont ceux qui font plus d'efforts pour établir des règles fiscales plus progressives. Il montre aussi que de nombreux pays peuvent mieux faire, en augmentant les taux de l'impôt sur les sociétés et/ou de l'impôt sur le revenu lorsque ceux-ci sont très faibles, voire nuls, en réduisant les taux de base de la TVA lorsqu'ils sont relativement élevés¹⁷ et en relevant les seuils d'imposition minimaux sur le revenu afin d'en exempter les plus pauvres ou en abaissant les seuils du taux supérieur d'imposition pour veiller à ce que les plus hauts revenus soient imposés de manière adéquate¹⁸.

Dans l'idéal, il serait souhaitable d'évaluer d'autres types d'impôts, notamment ceux sur la fortune, les actifs financiers, les plus-values et les biens fonciers/immobiliers, qui peuvent être très progressifs¹⁹. Il serait également souhaitable d'évaluer les taux de cotisations de sécurité sociale, qui sont généralement régressifs. L'encadré concernant l'impôt sur la fortune dans le rapport ERI 2017 s'appuie sur cette analyse, dans l'attente d'efforts à venir pour compiler une base de données mondiale sur ce type de taxe.

La progressivité de l'impôt sur le revenu est calculée à partir d'un indice de Kakwani simplifié. La différence entre le taux d'imposition maximal et minimal est divisée par la différence entre le seuil d'imposition maximal et minimal (exprimée en part du PIB par habitant), qui nous indique le niveau d'augmentation du taux d'imposition à mesure que les revenus augmentent, pour les revenus compris entre le seuil d'imposition le plus bas et le plus haut²⁰. Cependant, nous avons également cherché à mettre en évidence le fait qu'un taux maximal plus élevé d'impôt sur le revenu et un taux minimal plus élevé des seuils qui exemptent les plus pauvres de l'impôt sur le revenu des particuliers rendent par ailleurs l'impôt sur le revenu des particuliers plus progressif. Pour cela, la formule simplifiée de Kakwani a été multipliée par le taux d'imposition maximal et le seuil minimal afin d'évaluer la progressivité dans son ensemble.

$$\left[\frac{(\text{Taux d'imposition maximal} - \text{Taux d'imposition minimal})}{(\text{Seuil maximal en \% du PIB} - \text{Seuil minimal en \% du PIB})} \right]$$

* taux d'imposition maximal* seuil minimal

Les pays réalisent donc un meilleur score pour cet indicateur si le taux d'imposition augmente relativement rapidement avec les revenus, ainsi que lorsque le taux d'imposition supérieur est élevé et lorsque le seuil minimal avant que les revenus ne soient soumis à l'impôt est élevé. Étant donné le caractère exponentiel des scores, la base de données a été utilisée en amont de la standardisation. Les pays appliquant un taux d'impôt sur le revenu forfaitaire obtiennent un score de 0.

Les impôts sur les sociétés sont classés simplement en fonction de leur taux de base (du fait que relativement peu de pays ont des impôts sur les sociétés progressifs ou différenciés, et que le taux principal s'applique généralement à l'immense majorité des sociétés). Le plus haut taux de l'impôt sur les sociétés de l'échantillon obtient le score maximal de 1.

Les taux de TVA sont classés dans l'ordre inverse de leur niveau : le taux de TVA le plus faible reçoit le score maximal de 1 car la TVA est considérée régressive. Cependant, en reprenant les données empiriques sur l'incidence réelle, le score de chaque pays est ajusté en fonction des critères suivants : a) l'exemption ou un taux réduit appliqué aux denrées alimentaires de base et b) un seuil minimum pour l'enregistrement à la TVA des petites entreprises, supérieur ou égal à dix fois le PIB par habitant. Ces deux mesures se sont avérées favorables aux pauvres et, à elles deux, elles atténuent en partie l'effet régressif de la TVA²¹. Nous diminuons donc de 50 % le score pour la TVA en cas d'exemption des denrées de base (ou une partie de celui-ci si des taux réduits sont appliqués) et de 50 % en cas de seuil minimal élevé, de sorte que le taux de TVA tombe à 0 % si les deux s'appliquent²².

Chaque impôt fait l'objet d'une analyse distincte. Le score pour cet indicateur est une moyenne simple des scores standardisés pour chacun des trois sous-indicateurs.

POINTS DE DONNÉES T.1A, T.1B et T.1C : Impôt sur le revenu, impôt sur les sociétés et taux de TVA

Pour rassembler ces données, DFI s'est livré à un exercice de collecte de grande envergure, en s'appuyant sur des sources diverses : documents nationaux du code général des impôts, budgets nationaux et guides fiscaux de grands cabinets comptables (principalement ceux d'Ernst and Young et de Deloitte)²³.

Au final, il a été possible de recueillir des données de 2017 pour les 157 pays, dont 7 pays bénéficiant de sources plus pertinentes depuis ERI 2017. Au besoin (et lorsque la situation le permettait), nous avons additionné les taux centraux et les taux décentralisés ; il convient de relever que pour la Suisse et les États-Unis, certains impôts sont une somme du taux fédéral et de la moyenne des taux appliqués dans les différentes régions décentralisées ou des taux représentatifs, tels que fournis par l'OCDE.

3.2 Incidences fiscales [T.2]

Cet indicateur mesure l'impact de l'engagement des États à appliquer une fiscalité progressive, en fonction des recettes recouvrées à partir de différents types d'impôts. Il relève plus précisément l'impact collectif des recettes fiscales provenant de l'impôt sur le revenu des particuliers, de l'impôt sur les sociétés, de la TVA, des cotisations à la sécurité sociale et des droits de douane et d'accise, dans la réduction ou l'augmentation du coefficient de Gini produit par le « marché » (avant transferts et avant impôts).

Le pays qui affiche le plus fort recul du coefficient de Gini à l'issue de ces recettes fiscales obtient le score maximum de 1, et celui qui réalise la plus forte hausse découlant de sa politique fiscale régressive obtient le score de 0.

POINT DE DONNÉES T.2A et T.2B : Part des revenus de chaque type d'impôt et coefficients fiscaux

Pour 87 pays, cet indicateur est calculé en multipliant le montant total des recettes par impôt exprimé en pourcentage du PIB, par un coefficient mondial standard pour chaque impôt qui prévoit son impact sur le coefficient de Gini. Les résultats sont ensuite additionnés pour mesurer l'impact total attendu sur le coefficient de Gini. Pour ces pays, les données relatives aux recettes fiscales 2017 par type d'impôt ont été compilées par DFI en s'appuyant sur les budgets nationaux, les documents des autorités fiscales et des statistiques et les documents du conseil d'administration du FMI.

Les données sur les cotisations de sécurité sociale sont moins complètes. Si les données recueillies par l'OCDE et pour quelques pays incluent spécifiquement les cotisations de sécurité sociale, ce n'est pas le cas pour la plupart des données du FMI. Les recherches approfondies menées par DFI n'ont permis d'obtenir des données que pour 79 pays. Bien que ceux-ci représentent 85 % des pays ayant d'importants systèmes de cotisation, cela signifie que quelques pays (surtout des pays à revenu faible et intermédiaire d'Asie et d'Afrique et des États de plus petite taille) qui ne publient pas de données sur les cotisations de sécurité sociale sont présentés comme ayant une fiscalité légèrement plus progressive que ce n'est véritablement le cas. Néanmoins, l'effet de distorsion qui en ressort est bien moins marqué que si les cotisations avaient été exclues des données pour l'ensemble des pays, ce qui aurait pour effet de fausser l'image des systèmes des pays à revenu intermédiaire, à haut revenu, et des pays de plus grande taille, en les dotant d'une fiscalité bien plus progressive que ce n'est vraiment le cas.

Les coefficients mondiaux standards d'impact des recettes fiscales sur le coefficient de Gini proviennent de la même étude mondiale utilisée pour les coefficients d'incidence des dépenses sociales : l'étude de Martinez-Vazquez et al²⁴. Les impôts sur le revenu s'avèrent avoir un effet progressif, réduisant le coefficient de Gini de 0,001 point. L'impôt sur les sociétés devrait être progressif dans des économies fermées, mais globalement neutre quand on tient compte du degré de mondialisation. Les droits de douane et d'accise sont relativement régressifs et la TVA et les cotisations de sécurité sociale ont un effet plus régressif. Toutefois, en reprenant les éléments empiriques constatant que l'effet de la TVA peut être rendu moins régressif ou neutre (voir l'indicateur T.1), pour les pays où nous constatons la double présence d'exemptions et de seuils faibles, l'impact attendu sur le coefficient de Gini est ramené à 0.

Tableau 3 : Coefficients globaux pour chaque impôt

Fiscalité	Impôt sur le revenu	Impôt sur les sociétés	TVA	Douane*	Accise*	Cotisations de sécurité sociale
Coefficient	-0,001	0,000	0,005	0,001	0,003	0,007

*Les coefficients pour les droits de douane et d'accise ne sont pas statistiquement significatifs.

Pour les pays pour lesquels il existe des études récentes sur l'incidence fiscale réalisées par l'OCDE (31 pays), l'Institut CEQ (31 pays)²⁵, l'UE (6 pays) ou les sources nationales, on utilise les constats sur l'impact des impôts sur le coefficient de Gini produit par le « marché ». L'OCDE et l'UE fournissent des données propres à chaque pays sur la façon dont les impôts directs (l'impôt sur le revenu) réduisent les inégalités de revenus, mesurée par l'évolution du coefficient de Gini entre les revenus produits par le marché et les revenus disponibles²⁶. S'y ajoute l'impact des impôts indirects et de l'impôt sur les sociétés en utilisant les coefficients globaux produits par le « marché ». Les études pays et de CEQ renseignent sur l'impact de chaque impôt en dehors de l'impôt sur les sociétés, pour lequel le coefficient global produit par le « marché » est utilisé. Comme pour l'incidence des dépenses, ces études reposent sur les toutes dernières enquêtes nationales sur les revenus des ménages, dont les dates varient entre 2010 et 2015²⁷.

3.3 Collecte des impôts [T.3]

Cet indicateur mesure si les pays collectent autant d'impôts qu'ils le devraient. Il permet de relever ceux qui, bien que dotés de structures fiscales progressives, ne parviennent pas dans la pratique à percevoir ces impôts. Cet indicateur revêt aussi une importance intrinsèque, depuis l'engagement pris par les pays dans le cadre du Programme d'action d'Addis-Abeba pour le financement des ODD de faire de la collecte des impôts la principale source de financement pour toutes leurs dépenses.

Plusieurs méthodes ont été avancées pour évaluer si les États collectent autant qu'ils devraient. La plus simple repose sur des objectifs de recettes en pourcentage du PIB, fixés selon le revenu du pays (comme dans les projets du Programme d'action d'Addis-Abeba). Celle-ci est toutefois jugée insatisfaisante car elle ne tient pas compte des différences très profondes qui existent entre les pays d'un même groupe quant à leurs structures économiques et à leur potentiel de collecte de recettes fiscales : elle aurait donc pour effet de donner à certains pays des objectifs trop ambitieux tout en permettant à d'autres de s'abstenir de faire tout « effort » supplémentaire.

Nous avons utilisé deux méthodes pour évaluer plus précisément les « efforts » à collecter l'impôt :

- La première repose sur le calcul de la « **productivité** » **fiscale**. Le montant des recettes collectées provenant de la TVA, de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur le revenu est comparé au montant qui devrait être perçu d'après les taux d'imposition réels pour chaque impôt individuel (ajustement possible dans le cas de l'impôt sur le revenu des particuliers) et la taille de l'économie (ou de la valeur totale de la consommation privée dans le cas de la TVA). Le montant effectivement perçu est exprimé en pourcentage du montant qu'il était prévu de collecter. Dans cette approche, le choix du PIB d'un pays comme indicateur de bases imposables potentielles pour l'impôt sur les sociétés et l'impôt sur le revenu fausse les mesures de la productivité de tels impôts. Hélas, seules quelques estimations de l'*écart* réel pour l'impôt sur les sociétés, l'impôt sur le revenu et la TVA sont actuellement disponibles et elles ne sont pas toujours comparables d'un pays à l'autre.

Pour les prochaines éditions de l'indice ERI, nous affinerons notre évaluation de l'efficacité de la collecte de l'impôt en comparant les estimations des *écarts administratifs* et *fiscaux* à l'aide de modèles simplifiés sur les *écarts*, des comptes nationaux et des informations sur les déclarations fiscales²⁸.

- La seconde examine le manque d'efficacité dans la collecte de l'impôt en évaluant l'**effort fiscal** relatif d'un pays, défini comme le ratio entre le niveau d'imposition réel et le potentiel fiscal *ad hoc* modélisé. S'appuyant sur le travail théorique et empirique du Centre d'Études et de Recherches sur le Développement International (CERDI)²⁹ et du FMI^{30 31}, le potentiel fiscal est modélisé à l'aide de déterminants identifiés (variables économiques et facteurs institutionnels) du niveau d'imposition. On part du principe qu'un pays présente un potentiel fiscal supérieur si son PIB par habitant est élevé. Ce potentiel est ajusté par d'autres variables qui se sont révélées avoir un impact sur le potentiel d'un pays en matière de collecte des impôts, à savoir : rapport échanges commerciaux/PIB (positivement corrélé aux recettes douanières), part de l'agriculture dans le PIB (dont l'augmentation réduit les recettes, car il s'agit pour une part importante d'agriculture à petite échelle ou non formelle, ou d'agriculture formelle de plus grande envergure qui est souvent exemptée d'impôt), dépenses d'éducation (positivement corrélées à la collecte des recettes), coefficient de Gini et inflation (plus d'égalité et une inflation moindre augmentent les recettes fiscales), et corruption (une perception de corruption accrue a pour effet de réduire le paiement de l'impôt). Envisageons deux pays présentant un PIB similaire. Toutes choses étant égales par ailleurs, le potentiel fiscal de l'un peut être inférieur à celui de l'autre dès lors que son secteur agricole est plus important par exemple, en raison de la difficulté d'y percevoir des impôts. Nous utilisons les estimations de l'effort fiscal pour classer les performances relatives des pays en matière de collecte des impôts.

Pour tenir compte des deux approches d'évaluation de l'efficacité de la collecte de l'impôt, le score est obtenu en multipliant la productivité fiscale d'un pays par son score d'effort fiscal (par rapport aux autres pays dans l'échantillon). Ce score est ensuite standardisé de telle façon qu'un pays qui détient le score combiné le plus élevé de collecte de l'impôt comparé à son potentiel et aux estimations pour la capacité administrative reçoit un score progressif maximal de 1.

POINT DE DONNÉES T.3A : Productivité fiscale

La productivité fiscale est calculée en utilisant les taux d'imposition et les montants des recettes perçus par rapport au PIB ou à la consommation privée. Les données sur les montants des recettes perçus et les taux d'imposition en vigueur sont les mêmes que celles utilisées respectivement pour les points de données T.2A et T1 (voir plus haut). Les données de la base de données sur les Perspectives de l'économie mondiale du FMI ont été utilisées pour les calculs du PIB et les données sur les Indicateurs du développement dans le monde de la Banque mondiale ont été utilisées pour la « dépense de consommation finale des ménages ». Les données sur la consommation privée ne sont pas disponibles pour 11 pays (Antigua-et-Barbuda, Djibouti, Guinée, Jordanie, Kiribati, Maldives, Myanmar, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Samoa, São Tomé, Îles Salomon et Saint-Vincent) ; nous avons donc utilisé le PIB comme variable de substitution.

Étant donné qu'une partie des activités incluses dans le PIB ne sont pas destinées à être assujetties à l'impôt sur les sociétés ni à l'impôt sur le revenu, cette variable de substitution ne convient que pour comparer les performances en matière d'administration fiscale entre les pays, plutôt que de servir de mesure de performance absolue. Dans les éditions futures, nous chercherons à relever des estimations plus appropriées pour les activités assujetties à l'impôt sur les sociétés et à l'impôt sur le revenu afin d'améliorer l'exactitude de cet indicateur.

POINT DE DONNÉES T.3B : Effort fiscal par rapport au potentiel

Les données pour cet indicateur sont tirées directement des études sources. L'étude du CERDI est la plus récente. Elle couvre 92 pays et utilise des données fiscales qui vont jusqu'en 2014. Nous nous sommes donc servis de ses constats dans la mesure du possible. Les études du FMI couvrent 53 autres pays : leurs données sont légèrement plus anciennes (en utilisant des données de 2011 et 2012), mais des efforts sont en cours pour actualiser et améliorer les calculs. Nous pourrions utiliser ces données actualisées dans les rapports ultérieurs ou procéder à une analyse similaire de manière indépendante. Dix pays n'ont pas été analysés par la moindre étude et aucune donnée n'est disponible. Pour ces pays, nous avons utilisé le score moyen mondial de 0,69, que nous avons multiplié par le score spécifique du pays pour la productivité fiscale.

3.4 Pratiques fiscales dommageables [T.4]

Cet indicateur relève dans quelle mesure le régime fiscal d'un pays sape sa propre capacité et celle d'autres pays à générer et préserver leurs recettes fiscales. C'est donc un indicateur important de l'engagement d'un État dans la lutte contre les inégalités. Ces dernières années ont été marquées par une forte intensification des transactions transfrontalières (dans les biens et les services) et ont vu les multinationales multiplier leurs efforts pour exploiter les incohérences des régimes fiscaux nationaux afin d'allouer artificiellement des bénéfices aux pays où la fiscalité est faible, plutôt que dans les pays où a réellement lieu l'activité et où la valeur est créée. Cela a engendré une prolifération des pratiques fiscales dommageables et des régimes préférentiels qui permettent à un pays d'être plus attractif pour les multinationales, qui y voient un moyen de payer moins d'impôts, aux dépens toutefois de ses propres recettes fiscales et de celles d'autres pays. Et cela explique pourquoi, dans de nombreux cas, le taux d'imposition « effectif » (c'est-à-dire réel) des multinationales dans ces pays est nettement inférieur au taux officiel de l'impôt sur les sociétés.

Pour déterminer si une juridiction s'adonne à de telles pratiques, réduisant de fait la collecte des impôts et exacerbant les inégalités dans son propre pays et dans d'autres, nous avons inclus un indicateur dédié aux pratiques fiscales dommageables dans le pilier de l'impôt.

Cet indicateur se compose de trois groupes de sous-indicateurs :

T.4A : Pratiques fiscales dommageables

Ce sous-indicateur évalue les pratiques susceptibles de s'avérer dommageables d'après les critères établis par le Forum sur les pratiques fiscales dommageables de l'OCDE en 1998, notamment :

1. **Patent box** (sur la propriété intellectuelle et l'innovation) : cette pratique permet d'obtenir un taux d'impôt sur les sociétés réduit sur les bénéficiaires liés à la propriété intellectuelle (brevets, droit de licence et autres recettes associées).
2. **Régimes d'exonération des bénéficiaires excédentaires** : un rescrit fiscal est une interprétation écrite de la loi fiscale, fournie au contribuable à sa demande par l'administration fiscale. Une fois formulée, cette interprétation devient un accord juridiquement contraignant entre l'administration et le contribuable. Si de nombreux rescrits ne suscitent pas de controverse, un nombre croissant d'entre eux commencent à poser problème, car ils peuvent être utilisés pour échapper à l'impôt. C'est le cas des régimes d'exonération des bénéficiaires excédentaires. Dans la pratique, un « régime d'exonération des bénéficiaires excédentaires » est une remise fiscale convenue entre un État et plusieurs entreprises qui part du postulat suivant : les multinationales réalisent des bénéfices excédentaires du fait qu'elles s'inscrivent dans un groupe, s'appuyant sur une série de variables : synergies, économies d'échelle, réputation, réseaux clients et fournisseurs et accès à de nouveaux marchés. En Belgique par exemple, les bénéficiaires réels d'une multinationale ont été comparés aux bénéficiaires moyens hypothétiques qu'une entreprise comparable, mais qui n'est pas une multinationale, aurait réalisés. La différence supposée au niveau des bénéfices est considérée comme des bénéfices excédentaires par l'administration fiscale, et la base d'imposition de la multinationale est réduite de façon proportionnelle. Avec de tels régimes, les obligations fiscales des entreprises concernées sont réduites de plus de 50 %, et dans certains cas jusqu'à 90 %.
3. **Déduction des intérêts notionnels** : les entreprises sont généralement autorisées à déduire de leur base d'imposition les intérêts qu'elles paient quand elles ont contracté des prêts. Sauf qu'aucune déduction similaire n'existe pour le financement par capitaux propres, rendant l'endettement plus attractif que les capitaux propres pour financer des investissements. Certains pays cherchent à réduire ce biais en calculant le montant des intérêts qui serait versé si les capitaux propres étaient remplacés par un financement par prêts et en permettant aux entreprises de déduire cette somme fictive ou « notionnelle » de leur base d'imposition. Bien sûr, ce biais aurait pu être corrigé avec plus d'efficacité en supprimant les incitations fiscales accompagnant les prêts.
4. **Dispenses fiscales** : exonérations ou réductions provisoires de l'impôt sur les sociétés.

Une évaluation simple de type oui ou non a été réalisée pour déterminer si ces pratiques fiscales dommageables existent en s'appuyant sur le tableau de bord de la Commission européenne³², des examens par les pairs réalisés par l'OCDE³³ et la série Worldwide Tax Summaries de PwC³⁴.

T.4B : Directives sur la lutte contre l'évasion fiscale

Ce sous-indicateur englobe quatre contre-mesures que les pays peuvent utiliser pour atténuer l'impact de l'évasion fiscale des entreprises.

1. **Règles sur les sociétés étrangères contrôlées (SEC)** : ces règles imposent aux multinationales de déclarer les profits réalisés dans les autres juridictions où elles « contrôlent » une autre société. Cela permet à l'administration fiscale de déterminer si une

entreprise transfère des profits vers d'autres pays et s'avère être l'un des mécanismes les plus efficaces pour lutter contre l'évasion fiscale.

2. **Limitation des intérêts** : cette règle vise à limiter la déductibilité fiscale des intérêts payés par une entreprise et le recours par les entreprises au transfert de bénéfices en procédant à des versements d'intérêts au bénéfice d'autres sociétés du même groupe.
3. **Règle générale anti-évitement (RGAÉ)** : une RGAÉ porte sur un vaste ensemble de règles différentes dont l'objectif est de lutter contre l'évasion fiscale des entreprises si une violation du droit fiscal a été constatée. Ces règles confèrent à l'administration fiscale des fondements juridiques plus solides en lui permettant d'interpréter la « planification » fiscale des multinationales comme de l'évasion fiscale et d'exiger qu'elles paient plus d'impôt.
4. « **Exit tax** » : il s'agit d'une taxe payée sur les actifs d'une entreprise lorsque cette dernière quitte un pays ou transfère une part de ses actifs vers un autre pays. Elle vise à prévenir tout évitement de l'impôt sur les plus-values ou la déclaration d'actifs dans des pays où les régimes fiscaux sont plus avantageux.

T.4C : Preuve de conséquences négatives

La liste des pratiques fiscales dommageables et des mesures luttant contre l'évasion fiscale ci-dessus n'est pas exhaustive et les pays peuvent déployer un large éventail d'autres mesures qui encouragent le transfert des bénéfices ou allègent les obligations fiscales. Pour tenir compte de ces mesures supplémentaires, nous avons examiné trois indicateurs économiques qui permettent d'établir si certains pays polarisent des bénéfices au-delà des indicateurs raisonnables de leur activité économique. Ces indicateurs font office de variables de substitution pour les pratiques fiscales dommageables non prises en compte dans les deux autres sous-indicateurs.

1. **Revenus passifs disproportionnés** : des redevances, des intérêts ou des dividendes excessifs indiquent qu'une juridiction est susceptible de faire office de paradis fiscal « conduit » qui facilite les activités économiques offshore. Pour les revenus nets des intérêts intra-groupe, le seuil choisi est de 1 % du PIB³⁵, de 2,5 % du PIB³⁶ pour les revenus nets des redevances et de 5 % du PIB³⁷ pour les revenus nets des dividendes pour les économies diversifiées. Nous avons également défini un seuil absolu de 100 millions de dollars pour le revenu net total des petites économies insulaires qui sont beaucoup moins diversifiées et sont susceptibles de dépendre de tels flux.
2. **Niveaux de stocks d'investissements directs étrangers (IDE)** : dans l'économie d'un pays, des niveaux d'IDE entrants très élevés sous-tendent généralement des structures offshore et des pays utilisés comme des espaces de transits pour ces flux. L'indicateur est calculé sous la forme d'un stock d'IDE net (stock des investissements entrants - stock des investissements sortants) avec un seuil fixé à 250 % du PIB³⁸.
3. **Niveaux disproportionnés de revenus issus des transactions et des services** : des exportations très élevées par rapport au PIB peuvent indiquer que des flux commerciaux exagérés transitent par un pays ou un territoire, suggérant des activités de transfert des bénéfices à l'intérieur du groupe. Les seuils sont définis à 50 % du PIB pour les exportations nettes de services vers l'UE³⁹ et 100 % du PIB pour les exportations totales de biens dans le reste du monde⁴⁰. Ces seuils élevés permettent d'exclure de la liste les pays avec d'importantes exportations légales manufacturières ou au titre du tourisme.

Calcul de l'indicateur général

Pour calculer le score total révélant les performances d'un pays sur les pratiques fiscales dommageables, les scores des trois indicateurs suivants ont été attribués comme suit.

- **L'existence d'un régime de pratiques fiscales dommageables (T.4A)** génère un score de 2 points pour les pays à revenu élevé et les pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure, et un point pour les pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure et les pays à revenu faible. Les pays qui ne s'adonnent à aucune pratique fiscale dommageable

obtiennent un score de 0. Des scores différents sont octroyés selon les niveaux de revenus des pays car il est démontré que l'existence de pratiques fiscales dommageables dans les pays les plus riches accentue très nettement le transfert des bénéfices depuis d'autres pays et réduisent encore plus la collecte de l'impôt au niveau national⁴¹.

- **L'absence de chacune des mesures possibles de lutte contre l'évasion fiscale (T.4B)** déclenche 0,5 point pour les pays à revenu élevé et les pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure et 0,25 point pour les pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure et les pays à revenu faible, soit au maximum 2 points ou 1 point, respectivement.
- **Les pays évalués comme ayant attiré des profits au-delà des seuils spécifiques (T.4C)** reçoivent 5 points supplémentaires : 2 points pour les revenus passifs excessifs, 1 point pour les IDE/PIB excessifs et 2 points pour les revenus disproportionnés issus des transactions et des services.

Ces trois sous-indicateurs sont ensuite combinés, générant une valeur globale comprise entre 0 et 9 pour les pays à revenu élevé et les pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure et entre 0 et 7 pour les pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure et les pays à revenu faible. L'inversion est utilisée aux fins de standardisation du score.

4 LE PILIER DU MARCHÉ DU TRAVAIL [L]

La majeure partie des différences d'inégalités de revenus constatées d'un pays à l'autre peuvent s'expliquer par des différences d'inégalités du marché, à savoir la part d'inégalités des revenus que l'on attribue aux salaires et autres revenus, avant impôts et transferts. Les États peuvent intervenir sur le marché du travail pour contrer ces inégalités, notamment en protégeant les droits et les salaires des travailleurs situés au bas de l'échelle des revenus. Le pilier du droit du travail et de l'égalité salariale juge par conséquent les efforts des États à protéger les travailleurs au sein de leur économie au moyen de dispositions législatives concernant les droits de la main-d'œuvre, l'égalité des sexes au travail et le salaire minimum.

Toutefois, le droit du travail ne protège que la main-d'œuvre au sein du marché du travail formel, excluant les personnes sans emploi et celles travaillant dans le secteur informel. Dans certains pays, ces groupes peuvent représenter une proportion importante de la main-d'œuvre. Pour refléter cela, tous les indicateurs sont corrigés en fonction du taux de chômage et du niveau d'informalité (voir les détails des sources ci-dessous). Ils sont réduits pour tenir compte du taux d'emploi dans l'économie informelle (1-%travailleurs/travailleuses de l'économie informelle) et du taux de chômage (1-%taux de chômage). Ces scores réduits sont ensuite standardisés à l'aide de la formule MIN/MAX pour les inscrire dans une échelle comprise entre 0 et 1 (1 le plus haut, c'est-à-dire celui qui réduit le plus les inégalités). Chaque indicateur contribue alors à 33 % du score global du marché du travail.

POINT DE DONNÉES L.i : Économie informelle

Il est difficile d'avoir accès à des données sur l'économie informelle (celle-ci étant par nature souvent cachée et non comptabilisée). Après avoir consulté des experts en droits du travail pour identifier les meilleures sources de données⁴², nous avons opté pour l'estimation modélisée de l'OIT par rapport à l'emploi vulnérable (sous la forme d'un pourcentage de l'emploi total) comme indicateur de l'emploi informel, selon la classification internationale de la situation dans la profession (CISP)⁴³. D'après cette classification et la définition de l'OIT, les emplois vulnérables sont ceux exercés par des travailleuses et des travailleurs à leur propre compte, les travailleuses et les travailleurs contribuant à l'entreprise familiale et celles et ceux susceptibles de faire l'objet d'arrangements informels⁴⁴

La version précédente de l'indice ERI provenait de l'analyse de l'économie de l'ombre (« Shadow Economy ») de la Banque mondiale qui mesure la taille de l'économie informelle en proportion du PIB. Les différences avec les données de l'OIT peuvent être conséquentes, du

fait que la part de l'emploi informel est nettement plus importante que celle de l'économie informelle en proportion du PIB dans tous les pays (notamment les pays à revenu faible), car généralement chaque emploi informel contribue nettement moins au PIB.

Tous les indicateurs du pilier du marché du travail sont réduits pour tenir compte de l'économie informelle. Autrement dit, ce changement dans les données a un impact considérable sur le classement de nombreux pays dans le pilier du marché du travail, faisant plonger vers le bas du classement les pays où l'économie informelle est la plus forte.

POINT DE DONNÉES L.ii : Taux de chômage

Les données sur le chômage proviennent également des estimations modélisées de l'OIT pour 2017 (mises à jour en juillet 2018)⁴⁵.

4.1 Droits syndicaux [L.1]

Il y a tout lieu de penser que le taux de syndicalisation de la population active influe beaucoup sur le niveau des inégalités⁴⁶. Cela s'explique par le fait que la syndicalisation détermine dans quelle mesure la main-d'œuvre peut réclamer des hausses de salaire, et par conséquent la part de revenus consacrée aux salaires plutôt qu'au capital.

L'ERI tente de mesurer l'engagement de l'État à réduire les inégalités en tant que telles, et cet indicateur mesure le degré selon lequel les États autorisent d'abord et respectent ensuite les droits du travail et les droits syndicaux, combinant les efforts de l'État à protéger les travailleuses et les travailleurs en droit et dans la pratique.

POINT DE DONNÉES L.1A : Droits du travail

Les données pour cet indicateur reposent sur les indicateurs des droits du travail conçus par l'Université mondiale du travail et le Centre mondial des droits des travailleurs à la Penn State University⁴⁷. Cette base de données fournit des informations complètes sous forme de chiffres et de textes quant au respect au niveau des pays des droits de liberté d'association et de négociation collective. Ainsi ces données sont comparables entre pays et sur la durée, à l'aide de 108 critères d'évaluation.

Ces critères sont utilisés pour élaborer les composantes « en droit » et « dans la pratique » de l'indicateur. La composante *en droit* réduit les scores d'un pays si ce dernier dispose d'une législation nationale non conforme aux droits de liberté d'association et de négociation collective tels que définis par l'OIT. La composante *dans la pratique* réduit les scores en cas de violation de la législation nationale existante (lorsqu'elle est conforme aux droits tels que définis par l'OIT). Le score « global » est le score standardisé de la somme des performances en droit et en pratique⁴⁸.

Les données sont disponibles pour tous les pays sauf trois (Bhoutan, Kosovo et Tonga) sur les 157 de l'indice ERI.

Il a récemment été convenu de retenir cette méthodologie pour servir de système de mesure à l'indicateur de l'ODD 8.8.2 sur les droits du travail⁴⁹. Les principaux auteurs du Centre mondial des droits des travailleurs ont donné leur autorisation de reproduire leurs données. En matière de reproductibilité, en fonction des fonds débloqués au titre de l'indicateur ODD, les auteurs de l'indice ont pour intention d'actualiser tous les ans les classements et les données, conformément aux rapports d'étape annuels des ODD qui sont envisagés.

4.2 Droits des femmes sur le lieu de travail [L.2]

Une plus grande égalité entre les sexes sur le lieu de travail peut réduire les inégalités globales. Ceci s'explique par le fait que dans le monde entier, les femmes continuent d'être victimes de

discrimination en matière d'embauche, elles sont surreprésentées dans le travail à temps partiel et précaire et elles sont souvent moins rémunérées que les hommes pour faire le même travail. Au travail, elles sont parfois victimes de harcèlement et d'abus sexuels. En outre, ce sont les femmes qui assument le fardeau de l'absence pour congé maternité et la majorité des activités d'assistance et de soins non rémunérées. Une réglementation stricte peut aider les femmes à obtenir l'égalité des droits sur le lieu de travail et à réduire leur exposition aux abus. L'État doit aussi légiférer pour assurer des congés de maternité payés et pour soulager le fardeau des activités d'assistance et de soins non rémunérées afin d'atteindre l'objectif de l'égalité des droits et des chances au travail.

Afin de refléter la complexité de cet enjeu, nous avons inclus cinq sous-indicateurs englobant les différents aspects suivants :

- **existence d'une législation imposant aux employeurs de rémunérer à salaire égal** un travail de valeur égale (L.2A)
- **législation protégeant les femmes contre la discrimination** dans l'emploi (L.2B)
- **législation adéquate sur le viol et le harcèlement sexuel** (L.2C et L.2D), et
- ampleur (nombre de jours, niveaux de rémunération) d'un **congé maternité, paternité et parental payé** (L.2E).

Des méthodologies légèrement différentes sont utilisées pour donner un score à chacun de ces cinq sous-indicateurs. Les sous-indicateurs L.2A et L.2B se voient attribuer un score simple de type oui ou non, qui leur permet de recevoir 0 ou 1 point, soit un maximum de 2 points si les deux législations sont en vigueur. Pour les sous-indicateurs L.2C et L.2D, la formule 1-score (comme décrit dans le Tableau 4) est utilisée pour calculer l'indicateur (pour un maximum de 2 points). Pour l'indicateur L.2E, les scores des pays quant au nombre de jours et au taux de rémunération du congé parental sont standardisés entre 0 et 1. La moyenne des cinq scores est calculée pour donner un score global compris entre 0 et 1.

POINTS DE DONNÉES L.2A et L.2B : Lois contre la discrimination entre les femmes et les hommes sur le lieu de travail et en faveur d'un salaire égal à travail égal

Les points de données ont été obtenus en utilisant les lois contre les discriminations sur le lieu de travail, le principe « un salaire égal pour un travail égal » et les profils pays de l'indicateur salarial comme principales sources d'informations⁵⁰. Cela représente un changement notable par rapport à l'indice ERI 2017, qui s'appuyait presque totalement sur les données issues de *Les femmes, l'entreprise et le droit* de la Banque mondiale. À la suite de cet exercice de recueil des données, 50 pays supplémentaires ont désormais des lois en faveur d'un salaire égal et 60 pays des lois luttant contre les discriminations, ce qui a profondément modifié le classement des pays. Seule une minorité de pays (23 et 27, respectivement) ne disposent pas de telles lois, contre plus de la moitié des pays dans l'indice ERI 2017. De nombreux pays ont donc gagné des places dans le pilier du marché du travail, alors que ceux qui n'ont pas élaboré de lois en la matière ont chuté dans l'indice.

POINTS DE DONNÉES L.2C et L.2D : Dispositions juridiques pour protéger les femmes contre le viol et le harcèlement sexuel

Ce sous-indicateur vise à évaluer la législation sur le viol et le harcèlement sexuel. La conception de base de l'indicateur et les deux tiers des données proviennent d'indicateurs « intégrité physique restreinte » dans la base de données ISE (indice Institutions sociales et égalité homme-femme (ISE) de l'OCDE⁵¹. Nous avons complété cette base de données de trois manières :

1. Concernant les 20 pays absents de la base de données ISE, nous avons utilisé comme sources principales d'information le rapport 2017 du Département d'État des États-Unis sur les droits de l'homme⁵² et les lois et décrets nationaux.

2. Les indicateurs ISE ont été compilés pour la dernière fois en 2014. Nous avons donc procédé à de nouvelles vérifications dans les pays où, d'après l'indice ISE, une législation correspondante était planifiée ou n'existait pas (32 sur les deux indicateurs).
3. Nous avons restreint l'indicateur sur le harcèlement sexuel à l'évaluation de l'existence d'une loi correspondante, sans tenir compte de la qualité ou de l'application de la loi, car la méthodologie adoptée par l'indice ISE pour évaluer l'*adéquation* des lois sur le harcèlement sexuel était peu claire. De même, nous ne pouvons pas déterminer avec certitude comment l'indice ISE évalue l'*application* d'une loi contre le viol ou le harcèlement sexuel. Les informations disponibles indiquaient que cela pouvait se limiter au strict suivi des dispositions légales lorsque des procédures étaient engagées. Cela semblait inadéquat au vu du nombre élevé de cas de viol ou de harcèlement non signalés ou ne faisant pas l'objet de poursuites dans de nombreux pays. Les prochaines éditions de l'indice ERI pourraient se rapprocher d'organisations de défense des droits des femmes pour définir un mode de suivi plus fiable pour déterminer si les lois sont pleinement appliquées et ont donc un impact positif sur la vie des femmes.

Les pays obtiennent un score en fonction des critères décrits dans le Tableau 4 et l'inversion est utilisée aux fins de standardisation du score.

Tableau 4 : Système de notation des dispositions juridiques des pays pour protéger les femmes contre le viol et le harcèlement sexuel

<p>Lois contre le viol : le cadre juridique offre-t-il aux femmes une protection juridique contre le viol ?</p>
<p>0 : une législation spécifique est en place pour lutter contre le viol ; le viol conjugal est inclus et les auteurs ne peuvent pas se soustraire aux poursuites s'ils épousent la victime.</p> <p>0,33 : une législation spécifique est en place pour lutter contre le viol ; le viol conjugal n'est pas inclus et les auteurs ne peuvent pas se soustraire aux poursuites s'ils épousent la victime.</p> <p>0,66 : une législation spécifique est en place pour lutter contre le viol ; le viol conjugal n'est pas inclus et les auteurs peuvent se soustraire aux poursuites s'ils épousent la victime.</p> <p>1 : aucune législation n'est en place pour lutter contre le viol.</p>
<p>Lois contre le harcèlement sexuel : le cadre juridique offre-t-il une aux femmes protection juridique contre le harcèlement sexuel ?</p>
<p>0 : une législation spécifique est en place pour lutter contre le harcèlement sexuel.</p> <p>0,5 : aucune législation spécifique n'est en place pour lutter contre le harcèlement sexuel, mais une loi est prévue ou en cours d'élaboration.</p> <p>1 : aucune législation n'est en place pour lutter contre le harcèlement sexuel.</p>

POINT DE DONNÉES L.2E : Dispositions juridiques pour le congé parental

Ce sous-indicateur évalue les pays en fonction du nombre de jours de congé maternité, paternité ou parental inscrit dans la loi, ajusté en fonction du pourcentage du salaire perçu avant l'accouchement payé au cours du congé. Cet ajustement pour tenir compte des baisses de revenus a été introduit dans la version 2018 de l'indice ERI. Comparé à l'indice ERI 2017, il rétrograde les pays ne versant qu'une faible proportion du salaire au cours d'un congé et fait gagner des places aux pays qui offrent une rémunération complète. Les informations utilisées pour obtenir ces scores sont extraites des sections 5 et 6 des profils pays de l'indicateur salarial, ainsi que d'un large éventail de sources principales.

4.3 Salaire minimum en % du PIB [L.3]

Tout porte à croire qu'un salaire minimum plus élevé a un impact majeur sur la réduction des inégalités⁵³. Cet indicateur a pour objet d'évaluer la relative générosité du salaire minimum fixé par les États.

La générosité du salaire minimum peut se mesurer de multiples façons. Pour associer cette évaluation à la question des inégalités, il serait souhaitable de comparer le salaire minimum au niveau de revenu moyen des 10 % les plus riches, en se servant des enquêtes sur les ménages pour se faire une idée de la distribution complète des salaires au sein de l'économie. Une deuxième formulation consisterait à comparer le salaire minimum au revenu médian (comme le fait l'OIT pour un certain nombre de pays). Une troisième serait de le comparer à un indicateur de revenu national moyen comme le PIB moyen par habitant. Une quatrième serait de le comparer sur une base PPA au seuil de pauvreté international en dollars par jour, afin d'évaluer dans quelle mesure les salaires garantissent que les personnes qui travaillent ne tombent pas dans une situation de pauvreté monétaire. Une cinquième serait de le comparer aux « salaires décents » qui permettent aux travailleuses et aux travailleurs de répondre à leurs besoins élémentaires.

Nous avons choisi de retenir la troisième méthode, car les deux premières méthodes renvoient vers des ensembles de données très incomplets et obsolètes, la quatrième fait une comparaison « vers le bas » au seuil de pauvreté (qui serait donc une bonne mesure de l'impact potentiel du salaire minimum sur la pauvreté), et la cinquième n'a pas encore été estimée pour la plupart des pays pauvres. La troisième méthode, pour laquelle des données sont disponibles, permet une comparaison « vers le haut » au revenu national moyen, ce qui en fait un meilleur indicateur de l'impact potentiel sur les inégalités. Le PIB par habitant devient ainsi la variable de substitution pour le revenu national moyen. En faisant ce choix, nous avons suivi les conseils de l'OIT et d'autres experts du travail qui estiment qu'il s'agit là d'une mesure et d'un moyen solides pour juger les taux du salaire minimum, surtout après ajustement en fonction de l'existence de l'économie informelle. Il est intéressant de noter que, malgré cet ajustement, du fait que le salaire minimum est exprimé en pourcentage du PIB, certains pays parmi les plus pauvres récoltent un score « élevé » du fait que leur PIB est relativement bas (et pas forcément parce que le salaire minimum est relativement élevé).

Nous sommes conscients des limites potentielles de ce dénominateur, et notamment que dans certains pays où une grande partie du PIB est réalisé par le secteur des entreprises sous forme de bénéfices, de dividendes et de gains en capital, il est possible que le PIB ne reflète pas de manière très précise le revenu médian du travail. Toutefois, on pourrait également faire valoir qu'en mesurant le salaire minimum par rapport au PIB par habitant, cet indicateur a l'avantage de tenir compte de la part du PIB qui n'est pas reflétée dans le revenu du travail, et donc d'inclure la tendance croissante à canaliser le PIB pour accroître la richesse sous forme de gains en capital aux dépens du travail.

POINT DE DONNÉES L.3A : Taux du salaire minimum

Pour veiller à ce que les chiffres soient comparables pour tous les pays, l'indice ERI 2018 se base sur les salaires minimum de 2017, car les taux pour 2018 n'étaient pas disponibles pour la plupart des pays au moment de la compilation. Nous avons principalement utilisé des sources primaires comme les annonces au journal officiel, www.Wage-indicator.org et les informations d'annonces parues dans la presse. Dans certains cas, nous avons aussi fait usage des données du département d'État des États-Unis pour vérifier et recouper les taux et quelques bureaux pays d'Oxfam ont communiqué des niveaux de rémunération minimum à jour. Des experts du marché du travail et des représentants de la Confédération syndicale internationale (ITUC) ont également fourni des informations sur les taux les plus bas payés conformément aux conventions collectives secteur par secteur. Dans certains pays, des salaires minimum différents sont établis en fonction du secteur et de la région. Le cas échéant, nous avons utilisé le taux sectoriel ou régional le plus faible.

POINT DE DONNÉES L.3B : PIB par habitant

Pour le PIB par habitant en devise nationale à prix courants, les données du FMI d'avril 2018 de la base de données des Perspectives de l'économie mondiale (fournissant les données pour 2017) ont été utilisées afin d'éviter les distorsions causées par l'inflation ou la dévaluation/réévaluation des devises.

NOTES

- 1 DFI et Oxfam (2018), Indice de l'Engagement à la réduction des inégalités 2018 : Classement mondial des États selon leurs actions concrètes pour s'attaquer à l'écart entre riches et pauvres. <https://policy-practice.oxfam.org.uk/publications/the-commitment-to-reducing-inequality-index-a-new-global-ranking-of-governments-620316>
- 2 L'audit 2017 est disponible à l'adresse <https://oxfamilibrary.openrepository.com/bitstream/handle/10546/620316/tb-cri-index-statistical-audit-170717-en.pdf;jsessionid=9AF96002DB4C0030537F4C15F4A6874E?sequence=4>
- 3 PNUD (2016), Human Development Report Technical note. http://dev-hdr.pantheonsite.io/sites/default/files/hdr2016_technical_notes_0.pdf
- 4 Voir par exemple OCDE (2015), Tous concernés : Pourquoi moins d'inégalité profite à tous. Paris : Publication de l'OCDE. DOI : https://www.oecd-ilibrary.org/fr/employment/tous-concernes-pourquoi-moins-d-inegalite-profite-a-tous_9789264235519-fr ; ou l'étude mondiale par panel de Martinez-Vazquez et Moreno-Dodson (2011) sur l'incidence couvrant 150 pays sur une période de 30 ans, indiquant que les dépenses de santé réduisent le coefficient de Gini de 0,4 à 0,7, celles de l'éducation de 0,13 et celles de la protection sociale de 0,12. Voir : J. Martinez-Vazquez ; B. Moreno-Dodson et V. Vulovic (2011). The Impact of Tax and Expenditure Policies on Income Distribution. Georgia State University. Andrew Young School of Public Policy Studies.
- 5 Il vaut toutefois la peine de noter que quelques points de données de l'indice ne couvrent que les dépenses de l'administration centrale (là où aucune source n'a permis de cumuler les différents niveaux d'administration). S'adresser à DFI pour obtenir de plus amples informations sur les pays concernés : mail@dri.org.uk.
- 6 Les pays pour lesquels seules des données antérieures à 2008 sont disponibles ont été exclus de l'indice.
- 7 La classification des fonctions des administrations publiques (COFOG) a été conçue dans son format actuel en 1999 par l'Organisation de coopération et développement économique (OCDE) et publiée par la Commission de statistique de l'ONU comme une norme classant la finalité des activités gouvernementales.
- 8 Suite à ces changements, nous avons procédé à des ajustements rétrospectifs sur les données relatives aux dépenses dans la base de données ERI 2017 (impliquant 64 points de données sur 468), afin d'obtenir des ensembles de données comparables pour analyser des tendances.
- 9 Les vérifications GSW effectuées quant aux déficits de dépenses dans les pays à faible revenu et revenu intermédiaire font apparaître que (à l'exception de quelques États fragiles et pendant de grandes crises économiques) les déficits sont inférieurs à 4 %. Voir : Development Finance International et Oxfam (2013), Les progrès en danger ? Les dépenses consacrées aux OMD dans les pays en développement. Rapport de recherche. Mai 2013. Figure 3.27, disponible à l'adresse www.governmentspendingwatch.org
- 10 Martinez-Vazquez, Moreno-Dodson et Vulovic (2011), op. cit., soulignent l'impact fort que les aides au logement et le logement social ont sur le coefficient de Gini.
- 11 Les dépenses publiques pour le logement, les collectivités et l'entretien ne sont toutefois pas incluses, car les données n'étaient pas disponibles dans de nombreux pays. Voir également l'Encadré 6 du rapport 2018.
- 12 N. Lustig (2015), estime que celles-ci ont été « une grande force égalisatrice » dans les pays européens et aux États-Unis, au Brésil, en Colombie et en Indonésie ; mais qu'elles ont eu un effet contraire au Chili, au Mexique et au Pérou (dont les régimes contributifs sont plus régressifs). N. Lustig (2015), The Redistributive Impact of Government Spending on Education and Health: Evidence from Thirteen Developing Countries in the Commitment to Equity Project. CEQ Working Paper Series. Tulane University. L'analyse statistique de plus large envergure de l'OIT (OIT 2014) constate une forte corrélation entre les dépenses contributives et le recul des inégalités. [Référence complète : OIT (2014), *Rapport mondial sur la protection sociale 2014-15 : Bâtir la reprise économique, le développement inclusif et la justice sociale*. <https://www.ilo.org/global/research/global-reports/world-social-security-report/2014/lang--fr/index.htm>.]
- 13 Martinez-Vazquez, Moreno-Dodson et Vulovic (2011), op. cit.
- 14 Site Web de l'OCDE : Distribution des revenus et pauvreté par pays. <https://stats.oecd.org/index.aspx?queryid=66670>
- 15 Les coefficients d'incidence proviennent du centre de données de l'Institut CEQ sur la redistribution fiscale fondée sur les cahiers pratiques des résultats de CEQ : Afrique du Sud (Inchauste et autres, 2016) ; Argentine (Rossignolo, 2016) ; Arménie (Younger et Khachatryan, 2014) ; Bolivie (Paz-Arauco et autres, 2014) ; Brésil (Higgins et Pereira, 2016) ; Chili (Martinez-Aguilar et Ortiz-Juarez, 2016) ; Colombie (Melendez et Martinez, 2015) ; Costa Rica (Sauma et Trejos, 2014) ; Équateur (Llerena et autres, 2014) ; Éthiopie (Hill, Tsehaye et Woldehanna, 2014) ; Géorgie (Cancho et Bondarenko, 2015) ; Ghana (Younger, Osei-Assibey et Oppong, 2016) ; Guatemala (Cabrera et Moran, 2015) ; Honduras (Castañeda et Espino, 2015) ; Indonésie (Jellema, Wai Poi et Afkar, 2015) ; Iran (Enami, Lustig et Taqdiri, 2016) ; Jordanie (Abdel-Halim et autres, 2016) ; Mexique (Scott, 2013) ; Nicaragua (Cabrera et Moran, 2015) ; Ouganda (Jellema et autres, 2016) ; Pérou (Jaramillo, 2015) ; République

dominicaine (Aristy-Escuder et autres, 2016) ; Russie (Malytsin et Popova, 2016) ; Salvador (Beneke, Lustig et Oliva, 2014) ; Sri Lanka (Arunatilake et autres, 2016) ; Tanzanie (Younger, Myamba et Mdadila, 2016) ; Tunisie (Shimeles et autres, 2015) ; Uruguay (Bucheli et autres, 2014) et Venezuela (Molina, 2016). Les données pour l'Espagne proviennent de Fedea - Observatorio sobre el reparto de los impuestos y las prestaciones monetarias entre los hogares españoles [<http://documentos.fedea.net/pubs/eee/eee2018-14.pdf>]. Les données CEQ ont été communiquées à DFI et à Oxfam en raison du partenariat qui existe entre CEQ et Oxfam. La version publique de la base de données est accessible à l'adresse <http://www.commitmentoequity.org/data/>

- 16 Pour certains pays, il n'a pas été possible de prendre en compte toutes les formes de revenu des particuliers aux fins d'évaluation de la progressivité de l'impôt sur le revenu. Plus spécifiquement, dans les pays où les dividendes et les distributions reçus des participations, les reçus de loyer découlant d'un investissement immobilier ou la participation aux bénéfices des entreprises sont sujets à des régimes fiscaux distincts (généralement forfaitaires), ces points ont été exclus de l'examen des régimes d'impôt sur le revenu à taux multiples.
- 17 Une question non couverte par l'indice porte sur les taux de TVA pour les produits de luxe (car très peu de pays appliquent des taux supérieurs pour les produits de luxe).
- 18 L'objectif de l'abaissement des seuils supérieurs est de soumettre le nombre maximal de personnes dans les 10 % les plus riches au taux d'imposition maximal. Ce n'est pas la même chose que la justification plus courante, quoique moins étayée de preuves objectives, qu'un tel changement permettrait d'accroître la conformité et les recettes
- 19 Ça n'est pas toujours le cas, loin de là : par exemple, de nombreux pays pratiquent des taux d'imposition « forfaitaires » sur les biens immobiliers ou sur la succession, indépendamment de la valeur de l'actif imposé.
- 20 Cette méthodologie se base sur une version simplifiée de celle développée dans : D. Duncan et K. P. Sabirianova (2008), Tax Progressivity and Income Inequality. Georgia State University. Andrew Young School of Policy Studies. Working Paper 2008-6-5
- 21 C. Grown et I. Valodia (2010), Taxation and Gender Equity: A Comparative Analysis of Direct and Indirect Taxes in Developing and Developed Countries. Londres et New York : Routledge.
- 22 Les analyses de l'incidence des systèmes de TVA par pays montrent que quand les deux mesures (seuil minimal et exemption sur les denrées alimentaires de base) sont prises, l'impact de la TVA est nul. Ce n'est pas le cas quand le taux sur les denrées alimentaires de base est simplement réduit.
- 23 Les principales sources ont été les Global Tax Guides 2015 et 2015-16 d'Ernst and Young, disponibles à l'adresse http://www.ey.com/gl/en/services/tax/tax-services_access-our-global-tax-guides ; et les International Tax Guides 2015 de Deloitte, disponibles à l'adresse <https://dits.deloitte.com/#TaxGuides>
- 24 Voir le Tableau 4 dans : Martinez-Vazquez, Moreno-Dodson et Vulovic (2011 ; op. cit).
- 25 Les coefficients d'incidence proviennent du centre de données de l'Institut CEQ sur la redistribution fiscale. Voir la note 14 pour en savoir plus.
- 26 Extrait de l'ensemble de données Distribution des revenus et pauvreté de l'OCDE à l'adresse <https://stats.oecd.org/index.aspx?queryid=66670>
- 27 Pour plus de précisions sur les sources et les liens, voir la note 14 ci-dessus.
- 28 Par exemple, par le FMI – voir <http://www.imf.org/en/publications/wp/issues/2017/04/04/tax-administration-reforms-in-the-caribbean-challenges-achievements-and-next-steps-44800> ; USAID – voir http://pdf.usaid.gov/pdf_docs/PA00JNWF.pdf et CEPAL, voir http://repositorio.cepal.org/bitstream/handle/11362/5350/1/S1200023_en.pdf
- 29 J. Brun et M. Diakite (2016), Tax Potential and Tax Effort: An Empirical Estimation for Non-resource Tax Revenue and VAT's Revenue. CEDI Working Paper. <https://econpapers.repec.org/paper/cdiwpaper/1814.htm>
- 30 R. Fenochetto et C. Pessino (2013), Understanding Countries' Tax Effort. IMF Working Paper. <https://www.imf.org/en/Publications/WP/Issues/2016/12/31/Understanding-Countries-Tax-Effort-41132>
- 31 Le FMI fait souvent référence au potentiel fiscal dans ses analyses par pays et ses perspectives économiques régionales. Voir par exemple les perspectives économiques régionales pour l'Afrique (2015), <https://www.imf.org/en/Publications/REO/SSA/Issues/2017/01/07/Regional-Economic-Outlook-Sub-Saharan-Africa2>
- 32 Commission européenne (2015), Study on Structures of Aggressive Tax Planning and Indicators. Taxation papers – working paper 61-2015.

- http://ec.europa.eu/taxation_customs/sites/taxation/files/resources/documents/taxation/gen_info/economic_analysis/tax_papers/taxation_paper_61.pdf
- 33 OCDE (1998), Concurrence fiscale dommageable Un problème mondial Analyse par l'OCDE des pratiques fiscales dommageables. Rapport d'étape de 2017 sur les régimes préférentiels.
https://www.oecd-ilibrary.org/fr/taxation/concurrence-fiscale-dommageable_9789264262942-fr
 - 34 PWC Worldwide tax summaries, Corporate taxes 2017–2018.
<https://www.pwc.com/gx/en/tax/corporate-tax/worldwide-tax-summaries/pwc-worldwide-tax-summaries-corporate-taxes-2017-18-europe.pdf>
 - 35 Données du FMI : <http://cdis.imf.org>
 - 36 Données du FMI : <http://data.imf.org/regular.aspx?key=60979251>
 - 37 Données du FMI : <http://data.imf.org/regular.aspx?key=60979251>
 - 38 UN Stats, <http://unctadstat.unctad.org/wds/ReportFolders/reportFolders.aspx>
 - 39 Eurostat, http://appsso.eurostat.ec.europa.eu/nui/show.do?dataset=bop_its6_det&lang=en
 - 40 UN Stats, [http://unstats.un.org/unsd/trade/imts/UNSDAnnualTotalsTable\(ATT\)2000-2015.xlsx](http://unstats.un.org/unsd/trade/imts/UNSDAnnualTotalsTable(ATT)2000-2015.xlsx), au 20 janvier 2017.
 - 41 Par exemple, une étude du FMI révèle que les pays en développement sont susceptibles de se priver d'une part importante de leur PIB en raison de l'érosion de la base d'imposition et des transferts de bénéficiaires, notamment du fait de pratiques fiscales dommageables. Voir E. Crivelli, R. de Mooij et M. Keen (2015), Base Erosion, Profit Shifting and Developing Countries (Document de travail du FMI). Disponible à l'adresse : <https://www.imf.org/external/pubs/ft/wp/2015/wp15118.pdf>
 - 42 Pour l'indice ERI 2017, nous avons reçu le soutien d'Ergon Associates, qui a avancé des conseils sur les sources de données possibles.
 - 43 Cet indicateur fait partie de la série Estimations et projections de l'OIT, analysée dans les rapports Emploi et questions sociales dans le monde de l'OIT. Voir http://www.ilo.org/ilostat/faces/oracle/webcenter/portalapp/pagehierarchy/Page3.jsp?MBI_ID=32&_adf.ctrl-state=d937yoiad_62&_afLoop=1055968093979633&_afWindowMode=0&_afWindowId=null#!%40%40%3F_afWindowId%3Dnull%26_afLoop%3D1055968093979633%26MBI_ID%3D32%26_afWindowMode%3D0%26_adf.ctrl-state%3Dqcn1cczg2_38
 - 44 Pour l'indice ERI 2018, nous avons utilisé les estimations modélisées de l'OIT pour 2017, mises à jour en novembre 2016.
 - 45 Disponibles à l'adresse http://www.ilo.org/ilostat/faces/oracle/webcenter/portalapp/pagehierarchy/Page3.jsp?MBI_ID=2
 - 46 Voir FMI : <https://www.imf.org/external/pubs/ft/fandd/2015/03/pdf/jaumotte.pdf> ; et <http://www.imf.org/en/Publications/WP/Issues/2018/08/16/Employment-Protection-Deregulation-and-Labor-Shares-in-Advanced-Economies-46074>
 - 47 Voir <http://labour-rights-indicators.la.psu.edu>
 - 48 Pour plus de détails sur la méthodologie, voir <http://labour-rights-indicators.la.psu.edu/docs/Method%20Paper.pdf>. Le site contient également des documents récapitulatifs par pays qui se sont avérés utiles pour l'interprétation des résultats.
 - 49 Détails de l'ODD 8 des Nations unies, page 16 : <http://unstats.un.org/sdgs/files/metadata-compilation/Metadata-Goal-8.pdf>
 - 50 Disponible à l'adresse <https://wageindicator.org/main>
 - 51 L'indice ISE est établi par le Centre de développement de l'OCDE et est disponible à l'adresse <https://www.genderindex.org/data/>
 - 52 Disponible sur le site Web du Département d'État des États-Unis à l'adresse : <https://www.state.gov/j/drl/rls/hrrpt/humanrightsreport/index.htm#wrapper>
 - 53 Voir par exemple F. Jaumotte et C. Osario Bultron (2015), *Finance and Development*. Récupéré depuis le site <https://www.imf.org/external/pubs/ft/fandd/2015/03/pdf/jaumotte.pdf>

Ce document a été rédigé par Chiara Mariotti, avec les contributions de Matthew Martin ; et d'experts et de pairs examinateurs. Ce document fait partie d'une série de textes écrits pour informer et contribuer au débat public sur des problématiques relatives au développement et aux politiques humanitaires.

Pour plus d'informations sur les questions soulevées dans ce document, ou si vous avez des commentaires ou des questions sur la méthodologie ou les données, veuillez adresser votre courrier à matthew.martin@dri.org.uk

© Development Finance International et Oxfam International octobre 2018

Ce document est protégé par droits d'auteur, mais peut être utilisé librement à des fins de campagne, d'éducation et de recherche moyennant mention complète de la source. Le détenteur des droits demande que toute utilisation lui soit notifiée à des fins d'évaluation. Pour copie dans toute autre circonstance, réutilisation dans d'autres publications, traduction ou adaptation, une permission doit être accordée et des frais peuvent être demandés. Courriel : policyandpractice@oxfam.org.uk

Les informations contenues dans ce document étaient correctes au moment de la mise sous presse.

Publié par Oxfam GB pour Oxfam International sous l'ISBN 978-1-78748-348-4 en octobre 2018.
Oxfam GB, Oxfam House, John Smith Drive, Cowley, Oxford, OX4 2JY, Royaume-Uni.

DEVELOPMENT FINANCE INTERNATIONAL

Le Development Finance International Group est une organisation à but non lucratif de promotion, de conseil et de recherche en matière de renforcement des capacités, qui travaille avec plus de 50 gouvernements et organisations internationales et organisations de la société civile dans le monde pour contribuer à la lutte contre la pauvreté et les inégalités grâce au financement du développement.

Pour plus d'informations, voir www.development-finance.org et www.governmentspendingwatch.org

OXFAM

Oxfam est une confédération internationale de 20 organisations qui, dans le cadre d'un mouvement mondial pour le changement, travaillent en réseau dans plus de 90 pays à la construction d'un avenir libéré de l'injustice qu'est la pauvreté. Pour de plus amples informations, veuillez contacter les différents affiliés ou visiter www.oxfam.org

Oxfam Amérique (www.oxfamamerica.org)
Oxfam Australie (www.oxfam.org.au)
Oxfam-en-Belgique (www.oxfamsol.be)
Oxfam Brésil (www.oxfam.org.br)
Oxfam Canada (www.oxfam.ca)
Oxfam France (www.oxfamfrance.org)
Oxfam Allemagne (www.oxfam.de)
Oxfam Grande-Bretagne (www.oxfam.org.uk)
Oxfam Hong Kong (www.oxfam.org.hk)
Oxfam IBIS (Danemark) (<http://oxfamibis.dk/>)

Oxfam Inde (www.oxfamindia.org)
Oxfam Intermón (Spain) (www.oxfamintermon.org)
Oxfam Irlande (www.oxfamireland.org)
Oxfam Italie (www.oxfamitalia.org)
Oxfam Mexique (www.oxfammexico.org)
Oxfam Nouvelle Zélande (www.oxfam.org.nz)
Oxfam Novib (Pays-Bas) (www.oxfamnovib.nl)
Oxfam Québec (www.oxfam.qc.ca)
Oxfam Afrique du Sud (www.oxfam.org.za)
Membre observateur : KEDV (Oxfam Turquie)